



C34 / ID7V / AC2I

M. MERCURY LUC-JEROME  
11 IMPASSE VERCORS  
84000 AVIGNON

**Références à rappeler**

numéro identifiant 7182019T

AVIGNON, le 15 février 2022

TW990003 AC2I

**Objet : Acceptation de demande de report de premier entretien**

Monsieur MERCURY,

Vous avez été convoqué à votre premier entretien qui doit avoir lieu le 17 février 2022 et vous nous signalez en date du 15 février 2022 votre indisponibilité pour ce rendez-vous.

Votre première demande de report de rendez-vous est acceptée.

Un nouveau rendez-vous est fixé le **18 février 2022 à 10h20** à l'adresse suivante :

Pôle Emploi Avignon joly jean  
15 RUE MADAME DE SEVIGNE  
84918 AVIGNON CEDEX 9

Cet entretien est indispensable à l'élaboration de votre projet personnalisé d'accès à l'emploi. **A ce titre, il est obligatoire.**

**Si vous n'êtes pas disponible et afin qu'un nouveau rendez-vous soit fixé, vous devez impérativement nous contacter dans les plus brefs délais** (voir note explicative en fin de courrier).

Je vous prie d'agréer, Monsieur MERCURY, mes salutations distinguées.

Votre conseiller

**En cas d'indisponibilité, merci de nous en informer dans les plus brefs délais :**

**Soit :**

à partir de votre espace personnel sur **www.pole-emploi.fr\*** rubrique « Mes échanges avec Pôle emploi », service « Mon agenda », « Déclarer ou justifier une absence à RDV ». Vous avez la possibilité de nous informer de votre indisponibilité, puis choisir dans certains cas une nouvelle date de rendez-vous.

**Soit :**

par courrier à l'adresse suivante : POLE EMPLOI JOLY JEAN  
CS 20062  
15 RUE MADAME DE SEVIGNE  
84000 AVIGNON

**IMPORTANT :** En cas d'absence et sans motif légitime attesté par un justificatif écrit, nous pourrions procéder à votre radiation de la liste des demandeurs d'emploi ainsi qu'à la suppression de votre allocation si vous êtes indemnisé, conformément aux articles L. 5412-1, L. 5426-2, R. 5412-1 à R. 5412-8 et R. 5426-3 du code du travail.

Si vous bénéficiez du RSA, cette décision sera transmise au Président du Conseil Départemental qui pourra décider d'interrompre le versement de ce revenu.

**Rappel :** Vous devez signaler à Pôle emploi dans un délai de 72 heures tout changement de situation (exemples : entrée en formation, maladie, congés, déménagement, reprise d'un emploi...).

Par internet : **www.pole-emploi.fr\***

Via les bornes tactiles : à votre disposition à Pôle emploi aux heures d'ouverture de votre agence (service gratuit).

**Soyez vigilant**

Ne communiquez à personne vos informations confidentielles. Pôle emploi ne vous demande jamais votre identifiant et votre mot de passe, que ce soit par mail, courrier ou téléphone, même pour des actions de sécurisation.

\* chemin d'accès : sur **www.pole-emploi.fr**, cliquez sur « Espace personnel », puis saisissez vos identifiants personnels.